

# 21ème CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SKI DES SAPEURS-POMPIERS



**CASERNE DES DEUX ALPES**

**21ème Championnat de France de Ski Alpin**

**2 rue des Sagnes**

**38860 LES DEUX ALPES**

**Tél : 04 76 27 97 47 - Fax : 04 76 79 52 13**

**Mail: [championnat-ski-sp@hotmail.fr](mailto:championnat-ski-sp@hotmail.fr)**

**site internet: [pompiers-deux-alpes.fr](http://pompiers-deux-alpes.fr)**



# 👉 REGLEMENT 👈

## 21ème CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SKI DES SAPEURS-POMPIERS

Organisé sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers et avec le concours du S.D.I.S 38, de l'UDSP, de l'Amicale des Sapeurs-pompiers des Deux Alpes, de l'ESF des Deux Alpes, du S.I.V.O.M des Deux Alpes, de l'Office du Tourisme des Deux Alpes et avec l'aide des Mairies de Mont de lans et de Venosc. Ces Championnats sont réservés aux sapeurs-pompiers.

### ARTICLE 1

Les Championnats de France de Ski Alpin des Sapeurs-pompiers sont ouverts à tous les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels et militaires ainsi qu'aux PATS et retraités.

Une attestation d'appartenance à un centre de sapeurs-pompiers stipulant que le coureur engagé est effectivement inscrit sur le registre du centre au premier Janvier de l'année en cours, doit obligatoirement être fournie aux organisateurs.

Ils devront cotisés obligatoirement à l'UDSP de leur département et à la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France.

En ce qui concerne les anciens sapeurs-pompiers de 20 ans de carrière et plus, ils devront présenter un état de service attestant de leur activité menée dans un centre de sapeurs-pompiers. Cette attestation sera établie par le Chef de Centre ou le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La carte d'identité de Sapeur-pompier, ainsi que la carte nationale d'identité pourront être demandées pour contrôle à la prise du Dossard par le Comité d'Organisation.



## ARTICLE 2

La composition du Comité de Course et le déroulement des épreuves sont en tous points conformes à la réglementation de la Fédération Française de Ski. Les concurrents devront se conformer à ce règlement.

## ARTICLE 3

**Quatre épreuves sont organisées :**

### **Le Slalom Spécial**

Jeudi 6 février à 13h30  
Stade de slalom en face de la caserne

### **Le Slalom Parallèle**

Vendredi 7 février à 17h30  
Piste des lutins

### **Le Slalom Géant**

Samedi 8 février à 9h30  
Stade de slalom en face de la caserne

### **Le Slalom Géant Snowboard**

Samedi 8 février à 14h30  
Stade de slalom en face de la caserne



## ARTICLE 4

### Détail des épreuves :

#### Le Slalom Spécial

En 2 manches, premier départ 13h30

#### Le Slalom Parallèle

Un Slalom Parallèle avec petit tremplin  
Par équipe de quatre mixte, soit 32 équipes.  
Départ 17h30

#### Le Slalom Géant

Un Slalom Géant en 1 manche  
Départ 9h30

#### Le Slalom Géant Snowboard

Un Slalom géant Snowboard  
Départ 14h30

## ARTICLE 5

Les épreuves organisées conformément au règlement de la fédération Française de Ski pourront être modifiées, voire annulées par le Comité de Course, si les conditions météorologiques ou l'enneigement l'exigent.



## ARTICLE 6

Les concurrents (conformément à l'article du présent règlement) seront classés en catégories :

**HOMMES** : **U18 (Cadets)** ➤ 1996 à 1997  
**U21 (Juniors)** ➤ 1993 à 1995  
**U30 (Séniors)** ➤ 1984 à 1992  
**M Master** ➤ 1959 à 1983  
**Master V** ➤ 1958 et avant

**FEMMES** : **DAME 1** ➤ 1996 à 1983  
**DAME 2** ➤ 1982 et avant

## ARTICLE 7

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le Comité d'Organisation a souscrit à une assurance multirisques auprès d'un organisme agréé, garantissant les risques inhérents à cette compétition.

## ARTICLE 8

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents par centre de secours, union ou direction afin de pouvoir faire participer le plus grand nombre d'entre eux.

En cas de surnombre, les centres ayant participé les années précédentes seront prioritaires.



## ARTICLE 9

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou arriverait après le date du 6 Janvier 2014.

## ARTICLE 10

Dans chaque épreuve le titre de Champion de France sera décerné au premier des classements hommes et femmes de chaque catégorie. Au combiné (**Slalom Spécial, Slalom Géant**) le classement sera établi par points selon le règlement de la F.F.S sur chaque manche pour les 30 premières places. Le cumul des points décernera le titre de Champion de France par catégorie hommes et femmes.

## ARTICLE 11

Tous les concurrents inscrits à la course sont obligatoirement tenus par le présent règlement. Il devront être munis d'un casque homologué pour la pratique de toutes les épreuves.

Un contrôle systématique au départ de chaque course sera effectué. Les candidats devront obligatoirement être en possession de skis d'une taille supérieure à 1,55 cm. L'absence de ces éléments de sécurité entraînera la non-participation du candidat à l'épreuve concernée.

Le championnat de France de ski alpin (épreuves dites traditionnelles) est réservé uniquement aux skieurs. Une épreuve sera organisée pour les snowboardeurs avec un titre de champion de France décerné au premier toutes catégories confondues homme et dame séparés.

## ARTICLE 12

Un certificat médical individuel de non-indication à la pratique du ski alpin en compétition de moins de 6 mois, ou la photocopie de la licence compétiteur devra être joint au dossier d'inscription.

Les participants mineurs devront fournir au Comité d'Organisation une autorisation parentale.



Tout coureur engagé doit être assuré, tant en ce qui concerne la protection personnelle, que la responsabilité civile. Le Comité d'Organisation ne peut être tenu pour responsable des conséquences matérielles (Bris, vol, perte de matériel) et des conséquences corporelles causées par une chute ou un mauvais état de santé.

### ARTICLE 13

Le Comité d'Organisation peut se réserver le droit d'aller effectuer un contrôle antidopage pour le dépistage de produits interdits. Tout coureur refusant de s'y soumettre sera éliminé.

Tout coureur faisant l'objet d'un contrôle positif sera éliminé. De plus, une sanction lui interdira de participer aux Championnats de France de Ski Alpin des Sapeurs-pompiers l'année suivante.

### ARTICLE 14

Toute réclamation se reportant au classement ou à d'autres faits de course doit être transmise par écrit au Comité d'Organisation au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels, par l'intermédiaire du responsable de la délégation. Passé ce délai, sa requête ne sera plus prise en considération.

Tout litige sera soumis aux officiels de la commission des courses, leur décision sera sans appel

### ARTICLE 15

Tout concurrent en retard au départ effectuera sa course après le dernier concurrent inscrit, aucune dérogation ne sera accordée.

### ARTICLE 16

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué par le Comité d'Organisation.



# 21ème CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SKI DES SAPEURS-POMPIERS

## 👉 MODE D'EMPLOI 👈

A retourner par Centre de Secours ou Département.

### 1- La fiche individuelle accompagnée de l'attestation :

1 fiche par concurrent dûment remplie avec éventuellement la photocopie de la licence FFS pour les coureurs concernés.

### 2- La fiche récapitulative :

Regroupant tous les concurrents d'un même centre ou d'un même département sans oublier de mentionner les réservations de la soirées Gala.

Pour les accompagnateurs : ils devront acheter leur forfait de ski en s'inscrivant sur la fiche récapitulative, et pour la soirée de Gala sur la même fiche récapitulative que les coureurs.

### 3- Le règlement :

Le règlement est impératif pour la prise en compte de l'inscription et il serait souhaitable, afin de faciliter l'organisation, de ne joindre qu'un seul chèque correspondant au montant global de la fiche récapitulative.

Le libellé des chèques sera à l'ordre de :

**C.O.S.S.P 2 ALPES**

**ADRESSEZ LE TOUT AVANT LE 6 JANVIER 2014**

**Caserne des Sapeurs Pompiers des DEUX ALPES  
2 rue des Sagnes  
38860 LES DEUX ALPES**

